



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la sécurité passive

Soixante-quatorzième session

Genève, 4-8 décembre 2023

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

**Sécurité des enfants transportés
par autobus et autocar****Rapport d'activité et nouveau mandat du groupe de travail
informel de la sécurité des enfants transportés par autobus
et autocar*****Communication de l'experte de l'Espagne au nom du groupe de travail
informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar**

Le texte ci-après, établi par les experts du groupe de travail informel, vise à décrire le processus de lancement de la deuxième phase du Règlement ONU.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Rapport d'activité et mandat du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar, deuxième phase

I. Introduction

1. Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) a décidé, à sa soixante-treizième session, de lancer la deuxième phase des travaux du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar.
2. Le GRSP a décidé de demander au WP.29 l'autorisation de proroger le mandat du groupe de travail informel afin qu'il puisse entamer la deuxième phase des travaux sur la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar, qui porte en particulier sur les sièges d'autobus équipés de ceintures de sécurité à deux points.

II. Objectifs du groupe de travail informel

3. L'objectif du groupe est d'élargir le champ d'application du Règlement ONU afin de garantir la sécurité des enfants qui sont transportés par autobus et autocar équipés de ceintures de sécurité à deux points d'ancrage.

III. Contexte

4. Le groupe a achevé la première phase des travaux portant sur :
 - a) Les systèmes améliorés de retenue pour enfants homologués conformément au Règlement ONU n° 129 et fixés au moyen de ceintures de sécurité à trois points ou d'ancrages ISOFIX ;
 - b) Les systèmes intégrés.
5. Après l'achèvement de la première phase, il est nécessaire de poursuivre les travaux sur les systèmes améliorés de retenue pour enfants fixés au moyen d'une ceinture à deux points :
 - a) 90 % des autobus sont équipés de ceintures de sécurité à deux points.
 - b) L'objectif est de retenir les enfants en cas de retournement du véhicule et de limiter les mouvements des enfants en cas de choc avant.
 - c) Il existe déjà une solution pour les bus existants et les systèmes de retenue pour enfants.
6. Afin que le groupe de travail informel puisse traiter cette question, une demande de d'élargissement de son mandat a été soumise au GRSP à sa soixante-treizième session.
7. Le GRSP a décidé de demander au WP.29 l'autorisation de proroger le mandat du groupe de travail informel.

Annexe

Mandat

I. Introduction

1. Le GRSP a décidé de lancer la deuxième phase des travaux du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar.
2. Le GRSP a décidé de demander au WP.29 l'autorisation de proroger le mandat du groupe de travail informel afin qu'il puisse entamer la deuxième phase des travaux sur la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar, qui porte en particulier sur les sièges d'autobus équipés de ceintures de sécurité à deux points

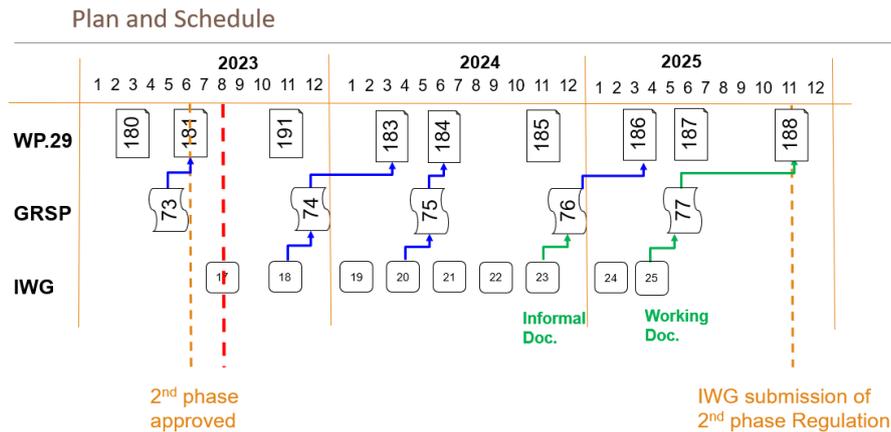
II. Objectifs du groupe de travail informel

3. Le principal objectif du groupe de travail informel est de définir les aspects techniques à prendre en compte lors du transport d'enfants sur des sièges d'autobus équipés de ceintures de sécurité à deux points.
4. En outre, il s'agit de veiller à ce que les enfants transportés par autobus et par autocar soient bien retenus afin qu'ils bénéficient du même niveau de protection que les adultes et qu'ils ne soient pas éjectés de leur siège.

III. Plan de travail et calendrier

	<i>Le GRSP a accepté de proroger le mandat du groupe de travail informel pour lui permettre d'entamer les travaux sur la deuxième phase du Règlement.</i>
Mai 2023	
Octobre 2023	Le nouveau mandat concernant la deuxième phase des travaux est soumis au GRSP en tant que document informel pour information.
Décembre 2023	Le nouveau mandat concernant la deuxième phase des travaux est soumis au GRSP. Une réunion en ligne est organisée tous les deux mois. Deux réunions par an sont tenues en présentiel.
Décembre 2024	Document informel soumis au GRSP
Mai 2025	Document de travail soumis au GRSP
Novembre 2025	Document de travail soumis au WP.29

* Des réunions supplémentaires (y compris des réunions virtuelles) pourraient se tenir en fonction de l'avancement des débats, sur décision du groupe de travail informel.



IV. Règlement intérieur

5. Le groupe de travail informel est un sous-groupe du GRSP ouvert à tous les participants aux travaux du GRSP et du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), y compris les Parties contractantes aux Accords de 1958 et 1998 et les organisations non gouvernementales.
6. Le groupe de travail informel rendra compte au GRSP, au GRSG et au WP.29.
7. Le groupe de travail informel sera dirigé par l'experte de l'Espagne, avec le concours de l'expert de l'European Association of Automotive Suppliers (CLEPA), qui se chargera du secrétariat.
8. La langue officielle du groupe de travail informel est l'anglais.
9. Tous les documents doivent être soumis au secrétaire du groupe dans un format électronique approprié au moins dix jours ouvrables avant la réunion. Les documents seront affichés sur le site Web de l'ONU au moins cinq jours ouvrables avant la réunion.
10. Le secrétaire du groupe de travail informel diffusera un projet de procès-verbal de réunion à tous les membres dans les quinze jours ouvrables suivant la réunion, en vue de son adoption formelle à la réunion suivante.
11. Les décisions et les propositions du groupe sont prises par consensus. Faute de consensus, les présidents du groupe peuvent présenter les différents points de vue au GRBP et au GRSG et leur demander éventuellement conseil.
12. Les réunions se tiendront avec l'accord de la majorité des participants, à la suite d'une proposition commune des présidents du groupe de travail informel. Elles pourront se tenir en présentiel ou en ligne.
13. Les membres dirigeants du groupe de travail informel arrêtent un ordre du jour provisoire. Le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session est l'adoption de l'ordre du jour. Le deuxième point est le procès-verbal de la session précédente, suivi de discussions techniques et de questions diverses.